



## Temps partiel fonction publique

-----  
Par Mls33

Bonjour,

Je travail dans la fonction publique en tant que titulaire depuis plusieurs années. Je bénéficie d'un temps partiel à 80%. Mon chef souhaite que je revienne sur mon jour de temps partiel pour effectuer une formation professionnelle. Malheureusement, je ne peux pas car, j'ai pris exprès ce temps partiel pour garder mon enfant car ma nounou n'est pas disponible ce jour là de la semaine. Je tiens à préciser que je n'ai personne à qui confier mon enfant, sinon j'aurai accepté

Cependant, mon supérieur ne tiens pas compte de ma situation. "Il faut trouver une solution et tu recuperera un autre jour ton temps partiel".Peux-t-il m'obliger a revenir travailler? Pour nécessité de service? Quelles sont les textes de loi qui me couvre dans ces circonstances?

J'aimerais gentiment le recadrer sur les droits avec des textes précis..

Merci de votre réponse.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Mls,

Depuis la loi du 5 mars 2014, un employeur est obligé de former ses salariés. La demande de votre patron n'est donc pas dénuée de fondement.

MAIS, comme votre contrat est de 4 jours, cette formation doit être comprise dans vos 4 jours.

Vous pouvez répondre à votre employeur, avec le plus grand sérieux possible.

"Merci pour votre offre de formation d'un jour par semaine. Quel est le jour qui perturbera le moins le service, Lu, Ma, Me ou Je ?"

L'obligation de formation ne peut PAS se transformer en une obligation d'accepter une modification de votre contrat.

Mais je n'ai pas trouvé de texte spécifique sur le sujet.